

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
29160 – CROZON

## DATE DE CONVOCATION

18.09.2024

## DATE D’AFFICHAGE

03.10.2024

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	23
Votants	29

**N° 044/2024**

**OBJET :**

### 1 – FINANCES

#### 1-1) Convention de mise à disposition SDEF – Vidéoprotection urbaine

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
029-212900427-20240926-044-2024-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l’exception de :

- Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- Philippe Brun (départ à 18h30) avec procuration à François-Xavier Deflou
- Brigitte Magadur Prémel-Cabic avec procuration à Fanchon Le Monze
- Yann Cusset avec procuration à Michel Galand
- Thierry Raoul avec procuration à Hervé Le Roux
- Chantal Sévellec avec procuration à Noël Blanchard
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Formant la majorité des membres en exercice.

Célia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Présente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, chargé de communication – Marina Ely, Assistante de Direction

M. le Maire rappelle à l’assemblée que la commune de Crozon a fait réaliser un diagnostic de sureté par la gendarmerie nationale en date du 26 décembre 2023.

Ce diagnostic préconise la mise en place de caméras de vidéoprotection sur 5 sites :

- Place de la mairie
- Carrefour rue Alsace-Lorraine et Rue de Reims
- Rond-point boulevard de la France Libre et Boulevard de la Plage
- Rond-point Boulevard de la plage et rue de l’Atlantique
- Rond-point Tal Ar Groas

Pour la réalisation de ce projet de vidéoprotection, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer les modalités techniques et financières de mise en œuvre pour permettre au maire de solliciter une subvention FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) auprès de la préfecture du Finistère.

Pour ce faire, par délibération du conseil municipal n° 100-2019 du 19 décembre 2019, la commune a sollicité une mise à disposition des agents du SDEF dans le but de les accompagner pour un projet de vidéoprotection. Ainsi, la convention afférente a été signée le 26 décembre 2019.

En conséquence, M. le Maire sollicite l’assemblée pour :

- se prononcer sur la poursuite de ce projet ;
- donner son accord pour engager cette étude de faisabilité et procéder à une demande de subvention FIPD à la Préfecture pour financer ce projet.
- continuer à solliciter la mise à disposition des services du SDEF dont le coût se monte à 7 475 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 5 abstentions (Noël Blanchard (2), Antonella Gironi, Jean-Luc Guénnégues et Françoise Ségalen) et 4 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand et Christian Jacquot)

- accepte de poursuivre le projet de vidéoprotection ;
- donne son accord pour engager une étude de faisabilité afin de déterminer les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;
- donne son accord pour solliciter une subvention FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) auprès de la préfecture du Finistère.
- autorise M. le Maire à signer l'annexe financière n° 2 pour la mise à disposition des services du SDEF.

A Crozon, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Patrick BERTHELOT

# Annexe n°2 à la convention de mise à disposition des services entre le SDEF et la Commune de CROZON

Syndicat Départemental Dénomination de l'opération : 1ere tranche de déploiement des systèmes de vidéoprotection

## DETERMINATION DE LA MISSION ET EVALUATION DES COUTS Gestion administrative, juridique et technique des marchés publics

### 1 – Personnel mis à disposition

- ⇒ Chef de projet : Sébastien BOURHIS.
- ⇒ Comptabilité des marchés : Dorothee VIGOUROUX.
- ⇒ Marchés publics et assistance juridique : Géraldine ADAM, Chloë BRAULT.

### 2 – Définition de l'assistance apportée et détermination du temps passé pour le calcul des charges de personnel et de fonctionnement

**IMPORTANT** : Il est rappelé que la mise à disposition du personnel du SDEF s'inscrit dans le cadre d'une mission d'assistance conseil pour laquelle, les agents mis à disposition apportent leur ingénierie pour faciliter la réalisation des projets de la collectivité. Les services du SDEF n'ont pas vocation à réaliser une mission réglementée prenant la forme de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ni se substituer à un cabinet d'étude ou un cabinet d'avocats.

#### ⇒ Définition des missions et estimation du temps passé

Eléments de missions	Définition de l'assistance apportée	Estimation du temps passé	Estimation du coût
Phase 1 – Etudes de faisabilité, formulation des scénarii, études AVP			
<b>1.1 - Définition et diagnostic du besoin de la commune</b>	Analyse et décryptage des besoins, au regard du diagnostic « sécurité » réalisé et des demandes de la commune ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour des informations du diagnostic ;</li> <li>• Visite sur site ;</li> <li>• Détermination du besoin.</li> </ul> <b>Livrable</b> : Rapport à transmettre au maître d'ouvrage	1	575 €
<b>1.2 Etude faisabilité :</b>	Elaboration du système et de son architecture à déployer pour assurer la vidéoprotection des secteurs identifiés par la collectivité ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description technique exhaustive du système ;</li> <li>• Description des modalités de transfert des informations notamment vers la Gendarmerie ou la Police ;</li> <li>• Définition de l'organisation humaine à prévoir pour le bon fonctionnement du système ;</li> <li>• Présentation du dossier AVP à la collectivité.</li> <li>• Préparation des pièces techniques des marchés de travaux et fournitures</li> </ul> <b>Livrable</b> : Rapport à transmettre au maître d'ouvrage	1	575 €
<b>1.3 Etude par camera :</b>	Etude par camera à déployer pour assurer la vidéoprotection des secteurs identifiés par la collectivité ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description technique de la caméra ;</li> <li>• Description des modalités de transfert des informations ;</li> <li>• Fiche technique par camera avec prise de vues et étude de résolution en pixel/m avec l'outil type JVSG ;</li> <li>• Présentation du dossier AVP à la collectivité.</li> <li>• Préparation des pièces techniques des marchés de travaux et fournitures</li> </ul> <b>Livrable</b> : fiche camera détaillée <b>NB de cameras envisagée en 1ere tranche entre 10 et 15</b>	3	1725 €

Accusé de réception en préfecture  
029-212900427-20240926-044-2024-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024

\* la mission s'arrête à l'attribution du marché et à l'information des candidats évincés, la signature / envoi préfecture / notification reste à la charge de la collectivité.

\*\* les échanges avec les entreprises se font sur le profil acheteur par la collectivité qui reste responsable de sa correspondance.

Phase 2 - Assistance à la passation du marché de mise en œuvre du système de vidéoprotection et à la préparation du projet			
<b>2.1 - Assistance sur les pièces techniques du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance à la préparation des pièces techniques et administratives des marchés de travaux et fournitures ;</li> <li>Rédaction des pièces techniques : rédaction d'un projet de CCTP, d'un DQE, d'un bordereau des prix ;</li> </ul> <p><b>Note</b> : les pièces administratives sont rédigées par la commune en lien avec le SDEF.</p>	2	1150 €
<b>2.2 - Analyse et assistance à la passation du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction d'un rapport d'analyse des offres ;</li> <li>Après validation des pièces, le maître d'ouvrage procédera à la consultation et à la réception des offres. Les offres seront transmises pour la première analyse. L'analyse des offres sera complétée et affinée après les auditions éventuelles. Proposition des éléments de jugement des offres à intégrer au rapport du maître d'ouvrage. Corrections éventuelles à la demande du maître d'ouvrage.</li> </ul>	2	1150 €
<b>2.3 –préparation du dossier d'autorisation Préfecture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance à la préparation du dossier d'autorisation pour la Préfecture</li> </ul>	1	575 €
<b>2.4 - Participation à la réunion de sélection des candidatures :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion chez les Maître d'ouvrage</li> </ul>	0.5	287.5 €

## Annexe n°2 à la convention de mise à disposition des services entre le SDEF et la Commune de CROZON

Eléments de missions	Définition de l'assistance apportée	Estimation du temps passé	Estimation du coût
<b>Phase 3 : assistance au suivi des travaux</b>			
<b>3.1 - Déploiement.</b>	• Suivi du déploiement des équipements	1	575 €
<b>3.2. – Réception et contrôle de conformité</b>	• Assistance pour la réception et le contrôle de conformité des travaux et équipements après une phase d'essais d'au minimum 15 jours	1.5	862.50 €
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>7475 €</b>

**NOTA 1 :** Le choix de l'attributaire reste de la responsabilité de la collectivité demandeuse de cette assistance, aucune décision ni validation des choix de la collectivité ne sont réalisées par le SDEF.

**NOTA 2 :** La fixation du planning et les délais donnés par le maître d'ouvrage n'engagent que lui, le SDEF étant soumis aux retours de validation de la collectivité et des procédures préalables réalisées par celle-ci ne peut être engagé aux respects des délais. Le SDEF fera son possible pour répondre dans les meilleurs délais aux demandes du maître d'ouvrage.

### **3 – Mise à jour des coûts**

L'estimation du coût indiqué dans le tableau ci-dessus est effectuée sur la base du forfait journalier fixé pour 2024 à 575 € (délibération du comité syndical du 09 Avril 2024).

Le coût de la mise à disposition des services est facturé tous les trimestres en fonction du temps passé réel du chef de projet multiplié par le forfait journalier fixé pour l'année considérée.

Le forfait journalier est revu chaque année par décision du comité syndical du SDEF et s'applique pour le calcul du coût réel de l'année d'intervention du chef de projet. La délibération fixant le forfait journalier sera jointe au titre de recette.

L'imputation comptable de cette recette est enregistrée au SDEF au compte 70848.

Monsieur le ....., vu et accepté  
le

Le Directeur,  
Jacques Monfort

Accusé de réception en préfecture  
029-212900427-20240926-044-2024-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024

\* la mission s'arrête à l'attribution du marché et à l'information des candidats évincés, la signature / envoi préfecture / notification reste à la charge de la collectivité.

\*\* les échanges avec les entreprises se font sur le profil acheteur par la collectivité qui reste responsable de sa correspondance.